PRIX

PROPOSÉS

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR LES ANNÉES 1789 & 1790.

L'ACADÉMIE propoſe pour le Prix de 1789, le ſujet qui ſuit:

Poſer les règles ſuivant leſquelles on doit ſe ſervir, avec intelligence & dextérité, des Inſtrumens néceſſaires au Panſement journalier des Plaies & des Ulcères dans les différentes parties du corps.

LE Mémoire que l'Académie a couronné en 1758, ſur les cas où les Injections ſont néceſſaires pour la cure des maladies chirurgicales, & ſur les règles générales & particulières qu'on doit ſuivre dans leur uſage, ſe trouve dans le Recueil des Prix. Les vûes de perfection qu'on auroit ſur les divers Inſtrumens propres à faire les Injections, tiennent naturellement au Sujet propoſé pour l'année prochaine 1789 ; & il n'eſt peut-être pas hors de propos d'indiquer que ces Inſtrumens ont un double uſage, & qu'ils peuvent être employés utilement, en quelques cas, comme machine aſpirante. *Scultet* a déſigné ce double uſage en deux mots : *Ad extrahendum & infundendum.*

L'ACADÉMIE propoſe pour l'année 1790 la queſtion ſuivante:

Déterminer la meilleure forme des diverſes eſpèces d'Aiguilles propres à la réunion des Plaies, à la ligature des Vaiſſeaux, & autres cas où leur uſage ſera jugé indiſpenſable ; & décrire la méthode de s'en ſervir.

LE Prix conſiſtera, chaque année, en une Médaille d'or de la valeur de cinq cents livres, ſuivant la fondation de M. DE LA PEYRONIE.

ROYALE DE CHIRURGIE C N
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
ARC 6 d 2 n° 31

Ceux qni enverront des Mémoires, ſont priés de les écrire en françois ou en latin, & d'avoir attention qu'ils ſoient liſibles.

Les Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leur Ouvrage; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs noms, qualités & demeure; & ce papier ne ſera point ouvert ſi la Pièce n'a pas mérité le Prix.

Ils adreſſeront leur Ouvrage, franc de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou le lui feront remettre.

Les Etrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquitter le port de leurs paquets juſqu'aux Frontières de la France, mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontière juſqu'à Paris, ſans quoi leurs Mémoires ne ſeront pas admis au Concours.

Toutes perſonnes, de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

La Médaille ſera délivrée à l'Auteur même, qui ſe fera connoître, ou au Porteur d'une Procuration de ſa part; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1788 & 1789, incluſivement; & l'Académie, à ſon Aſſemblée publique, qui ſe tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques ſuivante, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, ſur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cents livres à celui des Chirurgiens Etrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage ſur quelque matière de Chirurgie que ce ſoit*, au choix de l'Auteur; *Elle adjugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance pnblique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année précédente.*

M. Vermont, *Conſeiller d'Etat, Accoucheur de la* Reine, *a fondé à perpétuité une Médaille d'or de la valeur de trois cents livres, qu'on adjugera le même jour, à celui qui, dans le cours de l'année, aura communiqué à l'Académie le meilleur Mémoire ou les Obſervations les plus utiles au progrès de l'Art des Accouchemens.*

Cinq Médailles d'or, de cent frans chacune, ſeront diſtribuées pareillement à cinq Chirurgiens Régnicoles qui auront fourni dans l'année un Mémoire ou trois Obſervations intéreſſantes.